



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2019**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	03
Vote			
A l'Unanimité	Pour :	24	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

02 AOÛT 2019

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

12 AOÛT 2019

-et de sa publication le :

12 AOÛT 2019

L'an 2019, le 08 Août à 17:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02 Août 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02 Août 2019.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE (21)

**REPRÉSENTÉS :** Mme Louisiane DEGLAS ayant donnée procuration à Mme Justina FAVORINUS – Mme Laurence LAROCHELLE ayant donnée procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER - M. Claude JERSIER ayant donnée procuration à 19h30 à Mr Justin RUPAIRE (03)

**ABSENTS :** Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN (05)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**D\_20190808\_06**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE TROIS-RIVIÈRES » (A.P.C.T.R.)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2019 de la Commune de Trois-Rivières ;



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Août 2019

.../...

- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières (APCTR) », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2018 ;
- Considérant que la municipalité sensible aux actions menées en faveur du personnel communal souhaite accorder une aide à « l'Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières (APCTR) » s'inscrivant dans la gestion des œuvres sociales ;
- Considérant que dans le cadre du programme d'activités élaboré par la dite association dont les actions phares sont l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal et le départ des agents à la retraite ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide,

*A l'Unanimité,*

### Article 1 :

Accorde à l'association « Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières » (APCTR), l'aide suivante d'un montant total de treize mille euros (13 000 €) dont une part sera consacrée à honorer les agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

### Article 2 :

Invite le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

### Article 3 :

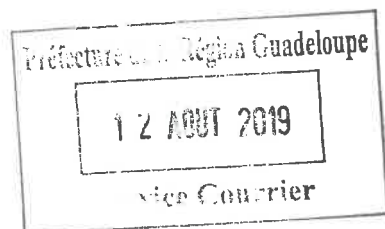
Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,  
  
Jean-Louis FRANCISQUE